

**Loi de bouclement de la loi N° 9503 ouvrant un crédit d'étude de 2 237 000 F en vue de la construction d'un bâtiment pour la Haute école de gestion sur le site de Battelle à Carouge et d'un crédit complémentaire de 232 000 F accordé par la commission des travaux pour l'étude d'un parking (11370)**

*du 5 juin 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 9503 du 2 décembre 2005 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	2 237 000 F
- Crédit complémentaire du 5 juin 2007	<u>232 000 F</u>
- Montant voté total	2 469 000 F
- Dépenses réelles	<u>2 409 298 F</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>59 702 F</b>

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.